



Bonne rentrée
à toutes et à
tous !

Congrès TZR
mardi 27 septembre 2016

Audience
SNEP Versailles / Recteur

N'oubliez pas de renvoyer la fiche
de syndicalisation en utilisant
l'enveloppe T !



SNEP-FSU Versailles

24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes

Tél : 01 30 51 79 58
(permanence le mardi après midi)

06 74 85 72 81 (Bruno Maréchal)



Patrick Mathieu
co-secrétaire académique
patrick.mathieu@snepfsu.net
Responsable du secteur
équipement lycées et politique de
la Région, CIAEN



Bruno Maréchal
co-secrétaire académique
corpo-versailles@snepfsu.net
Responsable du secteur corpo,
Délégué au Comité Technique,
CHS-CT Académique

Magali Verrien
s3-versailles@snepfsu.net
Responsable du secteur
TZR et Néo-titulaires



Mélanie Peltier et Maud Istria
s3-versailles@snepfsu.net
Responsables du secteur
stagiaires



Marc Legein
co-secrétaire académique
webmaster@snepfsu-versailles.net
Responsable du secteur
communication : bulletin académique,
site, lettre d'infos et Sport scolaire

SNEP-FSU 78

s2-78@snepfsu.net

Jérôme LE CAM
16 rue de la Gandonnerie
78450 Villepreux
Tél : 06 76 97 71 68
et
Cédric Vassenaix
Tél : 06 74 66 66 63

SNEP-FSU 95

[sne95@gmail.com](mailto:snep95@gmail.com)

Maison des syndicats
26 rue Francis Combes
95000 CERGY
Tél : 06 61 67 30 26

SNEP-FSU 92

s2-92@snepfsu.net

3 bis, rue Waldeck Rochet
92000 Nanterre
Tél : 01 41 20 03 28 (répondeur)
Tél : 06 12 09 45 99 (Christel)

SNEP-FSU 91

s2-91@snepfsu.net

Maison des syndicats
12 Place des Terrasses
91000 Evry
Tél : 01 60 77 97 63 (répondeur)
ou 06 42 46 68 26 (Eric)



Jean Pierre Nicaise
Trésorier du
SNEP-FSU académique
t3-versailles@snepfsu.net

Site internet :
<http://www.snepfsu-versailles.net/>

Des pieds et des mains, des paroles et des actes ...

Pour manifester sa colère ou son soutien, pour laisser exploser sa joie ou sa tristesse, pour exprimer ses idées et ses sentiments. Comme en ces mois de juillet et d'août 2016 où se sont mêlés notamment l'horreur des attentats de Nice et de Saint Etienne du Rouvray et les prestations sportives des Jeux Olympiques. Il revient à chacune et à chacun d'entre nous d'exercer, aussi et sans retenue, nos capacités d'analyse et d'écoute pour participer pleinement aux débats que de tels événements suscitent.

Notre esprit critique doit aiguïser nos capacités de résistance et notre lucidité. Avec des forces que les vacances auront contribué à reconstituer, nous allons devoir nous emparer des questions et des problèmes qui sont au cœur de notre métier ou qui peuvent le modifier, le transformer, le mettre en cause.



Sommaire

<i>Présentation du SNEP acad</i>	p 2
<i>Edito</i>	p 3
<i>Audience Recteur</i>	p 4-5
<i>Mutations intra académiques et affectations TZR</i>	p 6-7
<i>Accès à la Hors Classe</i>	p 7
<i>Sport Scolaire</i>	p 8
<i>TZR et Néo titulaires</i>	p 9
<i>Stagiaires</i>	p 10
<i>Equipements</i>	p 11
<i>Fiche de syndicalisation</i>	p 12

Pour les collègues exerçant en collège, cette rentrée et l'année scolaire à venir vont mettre à l'épreuve le contenu de l'EPS. Que personne n'ignore que la réforme du collège et les nouveaux programmes interrogent l'existence même de notre discipline d'enseignement. Pour les collègues enseignant en lycée, l'augmentation des effectifs des classes réduira mécaniquement un peu plus le temps de pratique déjà insuffisant de nos élèves. Partout, d'une façon ou d'une autre, la mise en cause des « plus en EPS » (soutien natation, classes sportives, options, ...) est une donnée qui affecte nombre de collèges et de lycées.

Une attention particulière devra être portée au climat dans les établissements. L'année scolaire passée a été marquée, notamment dans l'académie de Versailles, par le non-respect de certains droits et par des tensions que « le nouveau management public » contribue à exacerber.

Dans ce contexte difficile, comment ne pas apprécier à sa juste valeur l'évènement qu'a constitué l'audience accordée au SNEP-Versailles par le Recteur de notre académie mais surtout l'accueil accordé par ce dernier aux propositions de notre section académique. Notre profession doit mesurer ce que représente la reconnaissance par le Recteur de la qualité et de la pertinence de celles-ci.

C'est un encouragement à renforcer le SNEP-FSU Versailles pour que le syndicat puisse continuer de peser sur tous les dossiers de sa compétence ! Une profession rassemblée et engagée, ça change tout !

Jean



Compte rendu de l'audience

Etaient présents : le Recteur de l'académie de Versailles, le Directeur de Cabinet, le Directeur délégué du SNEP Versailles, Sami Hamrouni, Bruno Maréchal, Mélanie Peltier, Patrick Ma... le Pack EPS, la formation secourisme, le contrôleur matériel d'escalade (EPI) et les conditions senté les 5 sujets à l'ordre du jour et ont remis un dossier complet au Recteur en fin d'audie

INTRODUCTION

Après avoir fait une présentation du SNEP Versailles en rappelant les résultats aux dernières élections professionnelles, nous avons évoqué en quelques mots les réalités de l'EPS et du sport scolaire dans notre académie (politique de l'emploi, sections sportives, options en lycée, sport scolaire). Avant d'aborder les sujets à l'ordre du jour, le Recteur s'est adressé au DRH pour étudier la question du ratio ETP / créations-suppressions de postes en EPS et, concernant « les plus en EPS », il s'est dit favorable pour faire le bilan des actions menées et mutualiser les expériences.

SECOURISME

Puisque le référentiel des gestes de 1^{ers} secours est actualisé tous les 4 ans, nous souhaitons que le rectorat mette en place des stages de « remise à jour secourisme » pour **TOUS** les enseignants d'EPS au moins tous les quatre ans.

Pour cela, des stages devront être organisés pour des publics désignés par bassin de formation et hors des temps de formation volontaire du PAF. Nous souhaitons qu'ils soient encadrés par des moniteurs-enseignants d'EPS, plus enclins à connaître les attentes et besoins de la profession. Nous demandons également que les formateurs puissent prendre en charge ces recyclages sur des temps de décharges de service.

De plus, beaucoup d'enseignants d'EPS sont intéressés pour suivre la formation au monitorat au PSC1 et le besoin en moniteurs est réel (nos IA-IPR EPS estiment à 30% le nombre d'élèves sortant du collège titulaires du PSC1).

Nous avons donc demandé à ce qu'un plus grand nombre de formations au monitorat soient ouvertes.

Nous avons également porté la revendication que les moniteurs-enseignants d'EPS aient la possibilité de dispenser les sessions de PSC1 en décharge de service.

Nous n'avons obtenu aucune réponse formelle sur ce dossier de la part du recteur mais il a tout de même précisé qu'il souhaitait voir le nombre d'élèves formés aux gestes de 1^{ers} secours augmenté de manière conséquente ces prochaines années.

PACK EPS

Comme nous nous y étions engagés, nous avons présenté nos remarques et propositions d'amélioration du PackEps au Recteur. Dans un premier temps, nous avons rappelé notre volonté d'avoir une démarche constructive, ne niant pas les atouts évidents du logiciel mais en n'omettant pas non plus ses écueils et limites. Après avoir salué la disponibilité et la qualité du travail fourni par ses développeurs, nous avons précisé notre argumentation autour des points à améliorer : outil très chronophage, infos en doublons, surtout quantitatif, pas d'accès en ligne, besoin des collègues insuffisamment pris en compte...

Puis nous avons présenté nos propositions :

- Une prise en compte réelle et prioritaire des besoins des équipes EPS, identifiés à partir d'un groupe de travail.
- Une décharge horaire spécifique dans les académies où le Pack EPS est utilisé officiellement : augmentation de la coordination EPS automatiquement d'une demi-heure en décharge (ou de 0,5 IMP) tout au long de l'année pour assumer cette tâche.
- Mise en ligne du PackEPS, hébergé sur un serveur dédié, au rectorat.

TZR

Les sujets et propositions sont issus des stages TZR, où les collègues avaient pu faire part des problèmes rencontrés et des solutions à mettre en œuvre. C'est aussi le fruit de nos interventions en CAPA et en groupes de travail chaque année dans lesquels les représentants du SNEP relèvent les dysfonctionnements sur les différentes opérations de gestion des TZR (avancement, affectation...) :

- Le potentiel de remplacement insuffisant et inégalement réparti
- Le manque d'efficacité du remplacement
- Les conditions d'affectations et de suppléances
- La notation et l'avancement des TZR.

Sur ce dernier point, il a été confirmé que celui ci ferait partie des sujets abordés lors du groupe de travail sur l'avancement qui doit se tenir au mois de septembre. Sur les autres points, le Recteur a demandé au Directeur des Ressources Humaines s'il était possible d'organiser un groupe de travail afin de trouver des solutions. Enfin, le DRH a précisé que la mallette du TZR (qui est une de nos propositions) existe déjà dans d'autres académies et que sa mise en place peut être généralisée pour l'ensemble des matières.

irecteur des Ressources Humaines (DRH), Me Tonnelier et Mr Lepelletier (IPR IA EPS), et pour la k Mathieu et Marc Legein. L'audience a duré 1h30 sur les sujets suivants : les installations sportives, conditions de gestion et d'emploi des collègues TZR. Les 5 représentants du SNEP Versailles ont pré- audience. Un courrier a également été adressé au Recteur le 8 juillet sur le suivi de cette audience...

- Redéfinition du logiciel en distinguant 2 parties : éléments obligatoires (réglementaires) et éléments facultatifs.
- Travail d'intégration des différents espaces numériques professionnels (lprof, ENT...).

Après nous avoir écouté attentivement, le Recteur (qui ne connaissait pas le PackEps avant l'audience) a manifestement entendu nos revendications et leur a donné une légitimité nouvelle en déclarant (en présence de deux IPR EPS) « **recopier des données, les profs, c'est pas leur job de le faire...** » puis « **l'outil ne doit pas dominer l'usage** ». En résumé, des paroles plutôt encourageantes qui devraient nous permettre d'avancer sur cette question. Alors, ne lâchons pas l'affaire, et faisons acter nos revendications. En tenant à nous dire en fin d'audience : « **Vous savez, le SNEP, j'apprécie votre démarche** », le Recteur reconnaît et salue de manière officielle l'approche constructive et argumentée du Snep Versailles. Tant mieux ! Il est toujours agréable de voir son travail reconnu. Mais ne nous y trompons pas : il ne suffit pas « d'être apprécié » pour faire bouger les lignes. C'est d'autant plus vrai quand les IPR-EPS, eux, ne semblent pas prendre la mesure des griefs remontés... Nous comptons donc sur vous pour proposer, appuyer et relayer les prochaines initiatives sur ce PackEps.

INSTALLATIONS SPORTIVES

L'insuffisance d'installations sportives disponibles et leur inadéquation aux besoins de l'EPS, surtout pour les LP, ne permettent pas l'application des programmes et le respect des horaires pour l'EPS. La mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires (1^{er} degré) a contribué à la dégradation de la situation.

C'est pourquoi le SNEP FSU a proposé la mise en place d'une structure de concertation et de suivi avec la Région et les Départements. Elle travaillerait pour rédiger un « référentiel des équipements sportifs », dresser un état des lieux et préparer un plan de constructions / rénovations y compris pour les piscines. Le travail pourrait s'appuyer sur les publications du SNEP-FSU.

Nous avons insisté pour que cet état des lieux aboutisse à la définition d'une liste d'établissements prioritaires particulièrement pour les lycées afin que leur situation soit traitée en urgence.

Si le Recteur s'est dit « **favorable sur le fond d'autant**

FORMATION DE CONTRÔLEURS DES EPI

Dans le cadre des cours d'EPS et des activités des associations sportives, les enseignants d'EPS sont amenés à utiliser des Equipements de Protections Individuelles (EPI) et à les mettre à la disposition de leurs élèves en escalade. L'utilisation et la gestion de ces matériels doivent répondre aux exigences de la réglementation en vigueur (Directive Européenne et code du travail).

Dans ce cadre, l'Education Nationale doit former des « contrôleurs des EPI ». Le SNEP Versailles a fait les propositions suivantes :

- Mise en œuvre de la formation avec certification par le Rectorat de Versailles et la délivrance d'une attestation spécifique Education Nationale.
- Le contenu de la formation comprendra des informations sur le cadre réglementaire (normes et responsabilités), sur la gestion et le suivi des EPI, sur la tenue du registre des contrôles, ainsi que des manipulations de matériels neufs et usagés.
- La formation débiterait dès l'année scolaire 2016/2017, hors des formations à candidatures volontaires du PAF, par département en ciblant un professeur par établissement où la pratique de l'escalade en EPS et/ou en Association sportive a lieu.
- Cette certification traduira la reconnaissance de cette fonction et du travail qu'elle exige sur la base d'une IMP. Un suivi sera organisé pour répondre aux évolutions des équipes pédagogiques et éventuellement de la réglementation.

Le Recteur a reconnu la pertinence de nos propositions sur ce sujet sensible. Constatant, après questionnement auprès de l'IA-IPR EPS responsable de la question, qu'il n'y avait aucun formateur ni de collègue en formation pour cette fonction dans notre Académie, il s'est adressé aux IA-IPR EPS afin qu'un schéma de formation soit mis en place rapidement en faisant appel si nécessaire aux ressources de l'Académie de Grenoble.

qu'il y a un besoin de construction d'établissements dans l'Académie », pour l'IA-IPR EPS, « **le groupe de travail ne peut pas être inintéressant** ». Nous voyons bien qu'il sera nécessaire d'insister et de convaincre.

Parallèlement, le SNEP Versailles continuera d'intervenir auprès des Conseils Départementaux et du Conseil Régional pour que les plans prévisionnels d'investissement (constructions) prennent en compte les besoins des collèges et des lycées.

Bilan des mutations intra académiques : un recul difficile à comprendre !

Quelle ne fut pas notre surprise de découvrir le 2 juin par l'intermédiaire d'une collègue que le rectorat bloquait des postes au mouvement pour accueillir les futurs stagiaires.

Nous avons immédiatement interrogé le rectorat et la liste des postes bloqués ne nous est arrivée que le lundi 6 juin : **19 postes bloqués pour des stagiaires et 7 pour des raisons techniques.**

Pour ces derniers, malgré l'absence de réponse du rectorat, nous avons réussi à en identifier 4 qui l'étaient sans raison et pour lesquels nous avons fait des propositions de « chaînes » pour les réintroduire dans le mouvement.

Concernant les postes stagiaires, il nous a été annoncé que 18 (sur 19) d'entre eux étaient bloqués pour des stagiaires mi-temps !

Or, ces collègues n'ont besoin que de BMP (bloc de moyens provisoires) allant de 6 à 7h pour les agrégés et de 8 à 9h pour les professeurs d'EPS et dans l'immense majorité des cas, cela conduit à la perte d'une ou de deux activités à l'AS dans l'établissement.

Nous avons relevé différentes catégories de postes bloqués :

⇒ Les établissements qui comportent un BMP suffisant pour accueillir un stagiaire et où il n'était pas nécessaire de bloquer un poste.

⇒ Ceux qui ont un BMP insuffisant mais qui peut être complété par la transformation d'heures supplémentaires (HSA) en heures postes (HP).

⇒ Ceux où la transformation d'HSA permettrait de créer un BMP suffisant.

⇒ Enfin les établissements qui n'ont pas de solution en moyens provisoires.

Par ailleurs, nous avons identifié 25 BMP non utilisés pouvant accueillir tous les stagiaires des postes bloqués.

Certains auraient, semble-t-il, reçu un « feu rouge » de la part du corps d'inspection, car ne réunissant pas toutes les conditions pour l'accueil d'un stagiaire. Comment comprendre qu'un établissement sans projet d'EPS, avec des problèmes d'installations, des intrusions d'extérieurs pendant les cours et un budget EPS largement insuffisant, ait - lui - reçu un « feu vert » ?...

Nous avons donc demandé au Recteur de débloquent les 19 postes stagiaires et les 4 pour raisons techniques en faisant des propositions qui amélioreraient la situation de 95 collègues. Et nous avons demandé aux 566 demandeurs de faire de même.

Au final, le Rectorat a remis au mouvement 4 postes stagiaires et 1 pour raison technique. Nous avons invité les collègues non satisfaits à faire une demande de révision d'affectation que nous avons

soutenue lors du groupe de travail du 24 juin. Nous avons demandé la transformation de la FPMA en groupe de travail sur les postes bloqués, ce qui nous a été refusé.

Il faut savoir que ces listes de postes bloqués étaient, les années précédentes, données lors du CTSD de mars, et donc disponibles pour les collègues au moment de la saisie des vœux. De plus, nous avons des groupes de travail sur ce sujet jusqu'au mois de mai.

Les 15 supports stagiaires et les 3 supports techniques, qui n'ont pas été mis au mouvement cette année, auraient permis à 76 collègues d'être mutés ou améliorés lors de ce mouvement. Parmi eux, certains ont des barèmes très élevés (dépassant les 400 points).

Lors de la FPMA, 1 poste a été remis au mouvement améliorant la situation de 2 collègues. Au bout du compte, ce sont les collègues demandeurs, les établissements concernés et leurs élèves qui ont été pénalisés par la rigidité du Rectorat...

Mouvement INTRA et affectations des TZR en quelques chiffres (voir le tableau page suivante)

⇒ 566 (509 l'année dernière) demandeurs de mutations dont 254 non obligatoires (personnels qui souhaitent changer d'affectation). Sur ces 254 collègues, 134 ont obtenu une mutation soit 53% de satisfaits.

⇒ **Nominations sur poste TZR** : 138 collègues devant recevoir obligatoirement une affectation (arrivants dans l'académie, mesures de carte scolaire) ont été nommés en ZR.

⇒ **Affectation des TZR** : au 30/08/2016, 123 TZR EPS ont reçus une affectation à l'année (AFA), 210 restant disponibles pour assurer les remplacements (68 dans le 95, 54 dans le 91, 52 dans le 92 et 36 dans le 78)

Christel et Manue

NB : 220 TZR ont reçu un mail du SNEP FSU suite au groupe de travail du mois d'août.



Colloque EPS et réussite pour tous

Programme et inscriptions

Dép	Postes vacants	Postes débloqués	Mutations obligatoires	Mutations non obligatoires	Mutations sur Zones de REMPL	TZR stabilisé sur un poste fixe
78	49 dont 12 bloqués	2	26 dont 3 en REP+, 8 en pdv* et 0 en REP	24 dont 3 en REP+, 7 en pdv et 0 en REP	18 au Nord 11 au Sud	14 dont 3 en REP+, 7 en pdv et 0 en REP
91	43 dont 7 bloqués	2	28 dont 2 en REP+, 3 en pdv et 5 en REP	25 dont 1 en REP+, 0 en pdv et 4 en REP	17 à l'Ouest 21 à l'Est	18 dont 1 en REP+, 0 en pdv et 4 en REP
92	63 dont 2 bloqués	1	36 dont 0 en REP+, 7 en pdv et 4 en REP	33 dont 2 en REP+, 7 en pdv et 2 en REP	24 au Nord 14 au Sud	18 dont 1 en REP+, 6 en pdv et 1 en REP
95	61 dont 8 bloqués	2	50 dont 2 en REP+, 11 en pdv et 11 en REP	27 dont 2 en REP+, 5 en pdv et 1 en REP	41 à l'Ouest 37 à l'Est	16 dont 0 en REP+, 5 en pdv et 1 en REP
TOTAL	216 dont 29 bloqués	7	140 dont 7 en REP+, 29 en pdv et 11 en REP	109 dont 8 en REP+, 19 en pdv et 7 en REP	183	66 dont 5 en REP+, 18 en pdv et 6 en REP

pdv* : politique de la ville

Accès à la Hors Classe des profs d'EPS*

La CAPA a eu lieu le 21 juin 2016. Comme chaque année, nous avons proposé que le Recteur utilise son contingent d'avis exceptionnels pour des collègues proches de la retraite, leur barème étant insuffisant mais les avis portés sur eux favorables sur l'ensemble de leur carrière. C'était le choix qu'avait fait le Recteur l'an passé, malheureusement cela n'a pas été le cas cette année. Cette décision regrettable risque de priver des collègues méritants pour accéder à ce dernier grade. Suite à la CAPA, 810 postulants à la Hors Classe sur les 1016 ont reçu un mail de la part du SNEP-FSU Versailles.

Sur quels critères peut-on prétendre l'accès à la HC ?

- ⇒ Tout prof ayant atteint le 7^{ème} échelon.
- ⇒ Note pédagogique (sur 60, ramenée à la moyenne de l'échelon si inspection > 5 ans et note inférieure à la moyenne)
- ⇒ Note administrative (sur 40)
- ⇒ 5 points à l'arrivée au 7^{ème} échelon, 10 pts au 8^{ème}, 15 pts au

- 9^{ème}, 30 pts au 10^{ème}, 40 pts au 11^{ème}
- ⇒ 5 pts par année d'ancienneté au 11^{ème}
- ⇒ 5 pts si passage du 10^{ème} au 11^{ème} au Choix ou Grand Choix (idem pour le mode de passage au 10^{ème} échelon)
- ⇒ 5 pts si exercice en établissement prioritaire (ZEP, sensible et violence) depuis 5 ans et 10 pts depuis 10 ans
- ⇒ 5 points pour bi-admissibilité à l'agrégation.

Nous continuons à revendiquer la création d'un 12^{ème} échelon en lieu et place de la Hors Classe et de passer à un déroulement de notre carrière au meilleur rythme pour tous, comme cela est le cas par exemple pour le corps des IPR.

Antoine

(*) L'accès à la HC des agrégés relève du niveau ministériel. Les collègues agrégés ont été informés par le SNEP national.

Année	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Nb de promouvables	1028	972	968	970	990	1091	1082	1016
Nb au 11 ^{ème} échelon	128	79	57	36	35	53	42	35
Nb total de promus	72	70	69	69	62	67	64	61
Promus au 11 ^{ème}	72	66	53	33	33	50	40	34
Promus au 10 ^{ème}	0	4	16	36	29	17	24	27
Note du dernier promu	147	138	130,5	128	126	129,8	128	126
Moy d'âge des promus	53,5	53	52	50,35	49,70	49,92	49,51	45,77

Quelques infos concernant la rentrée du sport scolaire.

Avec plus de 82 000 élèves licencié-e-s chaque année dans nos 695 associations sportives, le sport scolaire du second degré dans l'académie de Versailles se porte bien. En cette rentrée 2016 restons les **acteurs-décideurs** du sport scolaire que nous défendons en nous appuyant sur la note de service du 21 mars 2016 qui rappelle :

« Dans tous les établissements, le chef d'établissement veille, en lien avec les enseignants d'EPS animateurs d'AS, à ce que les meilleures conditions soient réunies pour le déroulement des activités organisées dans le cadre du sport scolaire. La libération du mercredi après-midi, comme temps dévolu aux activités de l'association et aux compétitions organisées par l'UNSS, est une des conditions nécessaires à l'existence et au développement du sport scolaire. Les emplois du temps, dans la mesure du possible, doivent en tenir compte, ainsi que les conventions de stage pour les élèves licenciés ».

Dans chacune de nos associations sportives, assurons-nous :

- **Des forfaits AS** pour tous les collègues EPS, TZR, contractuels qu'ils exercent à temps complet ou temps partiel ainsi que des forfaits 3h sur la moitié de l'année pour les stagiaires.
- **De l'accès aux installations sportives** tant pour les entraînements d'AS que pour les rencontres, souvent remis en cause par la réforme des rythmes dans le 1^{er} degré.
- **De la présidence du chef d'établissement** (présidence de droit inscrite dans le code de l'éducation, article R 552-2)

Journées Bilans 2016

Le 4 juillet dernier, étaient programmées les journées bilans UNSS dans 3 des 4 départements de l'Académie. Dans le 78, cette réunion s'est déroulée sur une seule journée, là où historiquement les collègues se réunissaient sur 2 journées. Dans le 92, aucune réunion n'a été organisée ! Le SNEP-FSU Versailles demande le retour à 2 journées en 2017 dans les Yvelines et qu'au moins une journée bilan ait lieu dans le 92. Nous considérons en effet que ces décisions représentent un recul inquiétant de la démocratie participative à l'UNSS. Les enseignants d'EPS doivent pouvoir bénéficier du temps nécessaire à la production d'un travail collectif ambitieux et de qualité. Là où il serait aisé de théoriser sur le désintéressement de la profession sur les questions du fonctionnement démocratique de l'UNSS, nous pensons au contraire que les enseignants d'EPS de l'Académie restent viscéralement attachés aux réalités des pratiques qu'ils vivent dans leurs AS au quotidien et qu'ils sont soucieux de pouvoir être entendus lorsqu'il s'agit de faire évoluer un sport scolaire au service de leurs élèves.

PNDSS 2016-2020

Le nouveau Plan National de Développement du Sport Scolaire 2016-2020 (PNDSS), fruit d'une réelle concertation entre tous les acteurs du sport scolaire a été voté lors de l'AG du 1^{er} juillet dernier à l'unanimité. Centré autour des rencontres sportives et artistiques inter-établissements, plus lisible et plus opérationnel, ce nouveau plan représente véritablement un document de référence et de communication vers notre institution, les collectivités territoriales et la société civile. Guide ambitieux et exigeant pour le développement des APSA pour toutes et pour tous, il doit être une aide pratique à tous les enseignants d'EPS animateurs d'AS.

A propos de la fin de l'obligation du Certificat Médical...

La loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé a modifié deux articles du code de l'éducation. Les modifications mettent fin à l'obligation du Certificat Médical de Non Contre-Indication (CMNCI) à la pratique sportive en compétition pour l'obtention de la licence UNSS. Si cette disposition va peut-être éviter aux enseignants d'EPS de courir après les « certifs », elle pose problème à plusieurs titres. L'article L.231-2-3 du code du sport en vigueur précise que « pour les disciplines énumérées par décret, qui présentent des risques particuliers pour la sécurité ou la santé des pratiquants, la délivrance ou le renouvellement de la licence ainsi que la participation à des compétitions sont soumis à la production d'un certificat médical particulier ». Cet article s'applique aux AS scolaires. Les activités sportives listées dans le récent décret n° 2016-1157 du 24 août 2016 et qui sont proposées dans une AS et à l'UNSS ne seront donc ouvertes qu'aux élèves produisant un CMNCI. Les APSA rugby, boxe, parapente et plongée entre autres sont concernées. Rien par contre dans ce décret qui ne concerne les inaptitudes partielles ou le sur-classement.

Soucieux de la santé de tous les élèves et de leur suivi médical, le SNEP-FSU invite les collègues à mettre en avant le principe de précaution et à demander, via une décision du Comité Directeur de l'AS, aux élèves de fournir un CMNCI.

Eric et Jérôme



Damien LÉONTELIER

Petit bilan et perspectives dans notre académie...

Un regard sur l'année écoulée...

- Le congrès TZR qui a réuni 37 collègues le 22 septembre dernier à Trappes.
- 3 stages pédagogiques « spécial néo-titulaires » organisés pour la 1^{ère} année et réunissant au total près de 60 jeunes collègues (boîte française dans le 95, danse dans le 91 et athlétisme dans le 78).
- La création d'une coordination « néo-titulaires région parisienne » pour permettre une meilleure diffusion des informations auprès des collègues entrant dans le métier (fil d'info mensuel, stages...).

Contact néo-titulaires région parisienne : neotitrp@snepfusu.net

- Le travail considérable du secteur juridique du SNEP-FSU pour permettre à des dizaines de collègues de faire valoir leurs droits en matière de frais de transport et de repas suite à une action syndicale conduite dans la durée et sans relâche.

Contact secteur action juridique : jean.fayemendy@snepfusu.net

- Un groupe facebook qui ne cesse de grandir en termes de membres (251 à ce jour)

Nom du groupe : « TZR et néotit EPS acad de Versailles »

- Un site académique régulièrement mis à jour avec de nombreuses ressources dont certaines s'adressent de façon spécifique aux TZR et / ou néo-titulaires de l'académie.

Lien du site : <http://www.snepfusu-versailles.net/>

- Un contact régulier avec les collègues TZR ou néo-titulaires en demande d'informations.

Contact académie de Versailles : magaliverrien@orange.fr

Et un autre sur l'année qui arrive...

- Le traditionnel congrès académique « spécial TZR EPS » aura lieu le mardi 27 septembre à Arcueil ⁽¹⁾. Ce congrès, ouvert à tous les TZR EPS syndiqués ou non, sera l'occasion d'aborder tous les sujets, les questions, les préoccupations des TZR EPS de l'académie : moment exceptionnel de rencontres, d'échanges, de prises de décisions collectives. Rejoins-nous avec tes questions, tes doutes, tes besoins mais surtout viens partager ton expérience et te nourrir de celle des autres (droits, carrière, mutations, sport scolaire, statut, missions, indemnités,...).
- Les stages pédagogiques réservés aux néo-titulaires seront reconduits. Le choix des APSA n'est pas encore fait, n'hésitez pas à nous faire vos propositions !
- Le groupe Facebook et le site de l'académie de Versailles continuent à être alimentés par les militants du SNEP-FSU. N'hésitez pas à réagir et vous y référer pour faire vivre ces outils numériques bien pratiques !
- Le fil d'info mensuel poursuit sa lancée. Il est envoyé aux

néo-titulaires de toute la région Ile de France afin de garder un contact régulier pour informer, échanger et répondre aux questions spécifiques « d'entrants » dans le métier ! Si vous ne le recevez pas, envoyez vite un mail à l'adresse suivante : neotitrp@snepfusu.net

- Un accompagnement des collègues pour toutes questions concernant les TZR et les néo-titulaires est possible à l'adresse suivante : magaliverrien@orange.fr

A ne pas louper au moment de la rentrée...

- Signature du procès-verbal d'installation (bien vérifier le contenu et contester par écrit s'il manque des informations sur le document)
- Faire la demande pour bénéficier de la prime spéciale d'installation en région parisienne (2055 euros, versée en une fois)
- S'assurer du versement de la prime spéciale « entrée dans le métier » (1 500 euros, versée en 2 fois)
- Se procurer la liste des stages de Formation Professionnelle Continue et s'inscrire au plus vite via l'application GAIA (ouverture du serveur jusqu'au 16/09/16)
- Inscription au congrès TZR du mardi 27 septembre : dépôt de la demande d'autorisation d'absence jusqu'au vendredi 23 septembre
- Réunions et contacts pour accueillir les nouveaux arrivants : on espère vous voir ou vous parler au téléphone !
- Lancement des stages syndicaux départementaux : sélectionnez ceux qui vous intéressent et inscrivez-vous (la demande d'autorisation d'absence doit être faite un mois avant le début du stage).

Pour conclure...

Il ne me reste plus qu'à vous souhaiter une excellente rentrée. C'est aussi le moment de penser à vous (re)syndiquer. En effet 100% de l'activité syndicale dépend des cotisations. C'est donc grâce aux adhérents que toutes les initiatives que nous vous proposons voient le jour. La pérennité de nos actions ne dépend que de vous !

Dernière chose, si certains souhaiteraient rejoindre le collectif SNEP-FSU sur tout ce qui concerne le dossier des TZR et les néo-titulaires, vous êtes les bienvenus. N'hésitez pas à vous faire connaître ou faire remonter vos remarques et vos idées !

Magali

⁽¹⁾ Le Congrès académique « spécial TZR EPS » aura lieu, dans les locaux du SNES Versailles : 3 rue Guy de Gouyon du Verger 94 ARCUEIL. RER B, station « Arcueil Cachan »

Stagiaires

Bienvenue dans l'académie de Versailles et bonne rentrée à toutes et à tous !

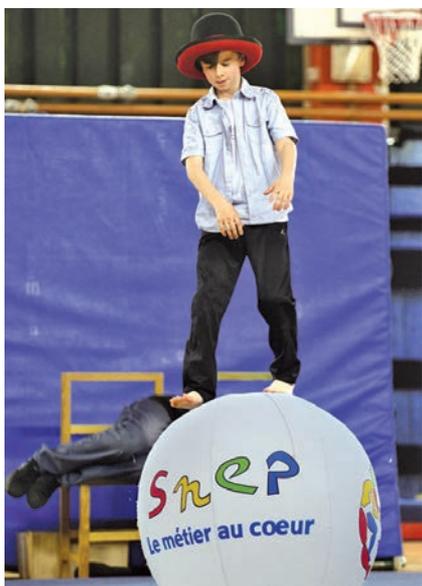
Tout d'abord, assurez-vous que vous avez la bonne quotité de service (nombre d'heures d'EPS et d'AS) :

Les services	EPS	AS*	Total	Journées libérées pour la formation à l'ESPE
pour les stagiaires à mi-temps agrégés	7 ou 8 heures	3 heures sur le 1 ^{er} semestre soit 1,5 heures	8,5 ou 9,5 heures	Mardi et vendredi
pour les stagiaires à mi-temps profs d'EPS	8 ou 9 heures	3 heures sur le 1 ^{er} semestre soit 1,5 heures	9,5 ou 10,5 heures	
Pour les stagiaires à temps plein	17 heures	3 heures sur toute l'année	20 heures	Vendredi

* Pour les stagiaires à mi-temps, cette organisation vise à libérer du temps sur la deuxième partie de l'année pour la finalisation des masters 2. Aussi, ne prenez pas d'AS en responsabilité, cette année de stage sert plutôt à expérimenter et connaître les différentes AS de votre établissement. **Aucune heure supplémentaire ne peut vous être imposée.**

Pour les stagiaires à temps plein, il est également recommandé de ne pas prendre d'heures supplémentaires.

Plus d'informations dans la circulaire du 3 juin 2016 « Accueil et accompagnement des personnels enseignants et d'éducation stagiaires pour la rentrée 2016-2017 » disponible sur le site du SNEP Versailles (rubrique circulaires).



Pour compléter votre formation à l'ESPE, vous pouvez également participer aux :

⇒ Stages ou temps de formation organisés par le SNEP-FSU

- Le congrès sur les nouveaux programmes les 17 et 18 novembre 2016 (s'inscrire sur le site du SNEP)
- Le stage mutation inter-académique au cours des 2 dernières semaines de novembre
- Le stage carrière (titularisation, avancement, note administrative...) au mois de janvier
- Le stage mutation intra-académique au cours des 2 dernières semaines de mars
- Les stages APSA

Ces stages sont un droit pour vous, si vous déposez votre demande au moins un mois avant la tenue du stage, seul le Recteur peut s'y opposer pour raison d'une nécessité absolue de service. **« A défaut de réponse expresse (du Recteur) au plus tard le 15^{ème} jour qui précède le début du stage, le congé est réputé accordé » (Art.3 du décret n°84.474 du 15 juin 1984).**

Ces absences ne sont pas comptabilisables dans votre temps de formation à l'ESPE. Nous vous enverrons toutes les informations par mail en temps voulu.

⇒ Stages du PAF (plan académique de formation) dans le cadre de la formation professionnelle continue (FPC).

Pour cela, il faudra passer par Iprof / Gestion des personnels / GAIA - Accès individuel / Inscription individuelle. **Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 16 septembre 2016.** Pour rechercher et voir l'ensemble des dispositifs, cliquez sur « 3.3 EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE » dans la barre de thème. Dans le cadre de cette campagne, il est possible d'exprimer 4 vœux. Renseignez les écrans, classez vos vœux et validez !

En cas de difficulté, n'hésitez pas à nous contacter, dans la plupart des cas, les difficultés peuvent se résoudre rapidement ! Ne restez surtout pas isolés... Le SNEP-FSU Versailles viendra également à votre rencontre dans l'année sur vos différents temps de formation...

Bon courage à tous !

Mélanie, Matthieu, Maud et Jean

Accès aux installations sportives pour l'EPS : la responsabilité des collectivités territoriales

Faute d'installations sportives (IS) intra-muros en nombre suffisant, les enseignants d'EPS doivent la plupart du temps négocier l'utilisation d'équipements communaux ou intercommunaux. Peu soutenus par leur hiérarchie, ils rencontrent de nombreux obstacles. Les conflits ne sont pas rares.

En matière de fonctionnement et d'investissement, les responsabilités incombent aux Conseils Départementaux pour les collèges et au Conseil Régional pour les lycées.

Le Code de l'Education⁽¹⁾ précise que ces collectivités ont l'obligation de prévoir les équipements nécessaires à la pratique de l'EPS lors de la création des établissements scolaires. Les conventions sont obligatoires, même en cas de mise à disposition gratuite.

La circulaire du 9 mars 1992 (BO no 15 du 9 avril 1992.) a fixé les règles de mise en œuvre de l'EPS dans les relations avec les collectivités propriétaires d'équipements sportifs. Les principes applicables sont les suivants :

- L'EPS est une discipline d'enseignement à part entière (horaires, examens)
- Cet enseignement requiert des locaux et des aires adaptés à ses spécificités, à l'égal des autres disciplines ;
- Les collectivités compétentes ont la responsabilité de s'assurer qu'il pourra effectivement être dispensé dans les équipements sportifs nécessaires ;
- La poursuite de ces objectifs suppose une prise en compte globale des IS ou d'espaces naturels existants en vue d'un emploi optimal.

Ces principes se traduisent par des dispositions pratiques et financières.

En ce qui concerne l'investissement (construction), 3 types de situations existent :

- Les équipements sont intégrés.
- Le département ou la région décide de la construction d'un équipement sportif intégré à l'établissement scolaire dont il sera maître d'ouvrage.

Dans ces deux cas, les dépenses d'investissement sont à la charge des collectivités compétentes. C'est ce qu'avait mis en place le département des Hauts de Seine.

- La collectivité décide d'avoir recours à des équipements sportifs non intégrés. Elle subventionne, sous conditions, la commune ou le syndicat intercommunal, maître d'ouvrage de l'installation. Elle règle les conditions d'utilisation de cet équipement par le biais d'une convention qui définit par exemple le nombre d'heures réservé aux établissements. C'est cette politique qu'applique la Région Ile de France pour les lycées. L'inconvénient étant que l'initiative de la construction revient aux communes.

Dans le cas où l'installation sportive non intégrée a été subventionnée sans condition, il faut se référer aux dispositions relatives au fonctionnement.

Dans ce cadre la collectivité propriétaire, ou la personne privée, peut demander une contribution pour la location. Ces dépenses sont alors imputées sur le budget de l'établissement. Le principe de l'égalité de traitement entre les usagers doit être respecté et les frais de location doivent rester proportionnés aux coûts de fonctionnement. La signature d'une convention est obligatoire même en cas d'utilisation à titre gratuit

La collectivité compétente doit prendre en charge les transports organisés par les établissements scolaires pour rejoindre des équipements. L'accès doit être gratuit pour les élèves.

La réponse du ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire à la question posée par le sénateur UMP J.F. Humbert (2006) confirme les obligations des conseils départementaux (CD) et régionaux (CR) définies par les textes précédents.

Elle précise que le conseil d'administration (CA) ne peut donner son accord à une convention d'utilisation d'I.S., que si les dépenses (location par ex) sont prévues au budget de l'établissement par la collectivité de rattachement (CD ou CR) qui en détermine le montant. Les crédits pédagogiques ne doivent pas être utilisés !

S'il y a désaccord entre le propriétaire de l'équipement et le CG ou le CR, c'est à l'Etat de régler le problème via la chambre régionale des comptes. Il appartient alors au préfet de recourir aux procédures d'inscription d'office prévues par l'article L.1612-15 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, les CA doivent prendre des initiatives vis-à-vis de leurs collectivités territoriales de rattachement et les propriétaires d'installations doivent en faire de même.

Ces données constituent un appui précieux pour les équipes et pour les responsables du SNEP

Patrick

(1) consultable sur le site national SNEP rubrique équipements



Complétez et envoyez le formulaire au SNEP national en utilisant l'enveloppe T

Identité	Date de naissance	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	Situation professionnelle	Etablissement d'affectation ou zone de remplacement			
	Nom			Code établissement			
	Nom de jeune fille			Nom			
	Prénom			Adresse complète			
	Adresse complète			Echelon (ou groupe pour les retraités)			
	Mail			Situation administrative (entourez ci-dessous)			
	Téléphone fixe			TZR	Poste fixe	Disponibilité	Congés (parental,...)
	Téléphone portable			Prof de sport stagiaire		Prof stagiaire	Agrégé stagiaire
		CPA : 50% / 70% / 80%		Temps partiel : %			

Bulletins	Envoi des bulletins syndicaux
	<input type="checkbox"/> Version papier <input type="checkbox"/> Adresse personnelle OU <input type="checkbox"/> Adresse établissement <input type="checkbox"/> Version électronique
	Envoi des hors séries "Contre pied" Il se fera désormais uniquement par voie postale

Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin

J'accepte de fournir au SNEP les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées par les articles 26 et 27 de la loi du 6/01/78. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au SNEP - Service informatique, 76 rue des Rondeaux, 75020 PARIS.

Date et signature

Cotisations SNEP METROPOLE 2016-2017

Entourez votre catégorie professionnelle

	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5	6/A1	7/A2	8/A3	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - PCEA Agri - ENS	Stagiaire CAPEPS ext		140 €	147 €	155 €	159 €	169 €	181 €	193 €	208 €	224 €
Prof Hors Classe - Prof de Sport Hors Classe	169 €	191 €	204 €	219 €	237 €	252 €	266 €				
Bi-admissible			144 €	151 €	160 €	171 €	180 €	193 €	208 €	225 €	235 €
Agrégé - CTPS	Stagiaire AGREG ext		163 €	177 €	189 €	202 €	217 €	233 €	250 €	266 €	279 €
Agrégé - CTPS Hors Classe	224 €	237 €	250 €	266 €	279 €	300 €	312 €	328 €			
AE - CE - PEGC		116 €	123 €	129 €	135 €	142 €	148 €	156 €	164 €	174 €	184 €
CE - PEGC Hors Classe			174 €	184 €	208 €	224 €					
CE - PEGC Classe Ex.	208 €	226 €	237 €	252 €	266 €						
MA et CDI	103 €	111 €	114 €	122 €	131 €	138 €	148 €				

Prof EPS stagiaire à l'externe	100 €	Stagiaire non reclassé : selon échelon de la catégorie d'origine CPA : 50%, 70% ou 80% de la cotisation normale (selon votre CPA) Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service	Abonnement Bulletin	
Prof de Sport stagiaire à l'externe	100 €		Titulaire	60 €
Agrégé stagiaire sur 1er poste	110 €		Non titulaire/non réemployé	30 €
Congé parental - disponibilité	42 €		Etudiant	30 €
Vacataire - Contractuel	42 €			
Congé de formation	100 €			

Montant du traitement ou de la pension mensuelle (net)				
Retraité et contrat local HDF	Inférieur à 1000 € → groupe 1	49 €	Entre 2051 € et 2300 € → groupe 6	115 €
	Entre 1001 € et 1300 € → groupe 2	66 €	Entre 2301 € et 2500 € → groupe 7	132 €
	Entre 1301 € et 1550 € → groupe 3	81 €	Entre 2501 € et 2700 € → groupe 8	146 €
	Entre 1551 € et 1800 € → groupe 4	92 €	Entre 2701 € et 2900 € → groupe 9	158 €
	Entre 1801 € et 2050 € → groupe 5	101 €	Supérieur à 2900 € → groupe 10	166 €

Je choisis de payer ma cotisation...

Par chèque à l'ordre du SNEP

Nombre de chèques (max 5)

Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué le 5 de chaque mois jusqu'au 5 juin, max 5 fois). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

1er mois de prélèvement

<p>PRELEVEMENT MANDAT</p> <p><small>En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.</small></p> <p><small>Une demande de remboursement doit être présentée :</small></p> <ul style="list-style-type: none"> - dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé, - sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. <p><small>Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.</small></p>	<p>Pour le compte du</p> <p>SNEP 76, rue des Rondeaux 75020 PARIS</p> <p>Ref : cotisation SNEP</p> <p>A : _____</p> <p>Le : _____</p> <p>Signature : _____</p>
<p>Nom _____</p> <p>Prénom _____</p> <p>Adresse _____</p> <p>Compl. d'adresse _____</p> <p>CP - Ville _____</p> <p>Pays _____</p> <p>Code IBAN _____</p> <p>Code BIC _____</p> <p>Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/> MERCI DE JOINDRE UN RIB</p> <p>NE RIEN INSCRIRE ICI ➡ <input type="text"/> <input type="text"/></p>	

CREDIT D'IMPOT i

Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.

Par exemple, une cotisation de 147 € ne vous coûte réellement que 49,98 €.